

BARÈME GESTION LOCATIVE



HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % TTC de toutes sommes encaissées	7.2 %	8.4 %	9.6 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et compte rendu de gestion	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé. Décompte lors du départ du locataire (restitution du dépôt de garantie)	●	●	●	
Visite conseil (pré état des lieux)	○	●	●	150€ TTC
Gestion des provisions pour charges	○	●	●	35€ TTC/Trim
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Reddition mensuelle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	○	●	●	35€/demande
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	○	●	●	35€/demande

PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers.	○	○	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire).	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle.	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle.	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux.	○	○	●	4 % TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier de subvention, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds.	○	○	○	350 € TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	100€ TTC/heure
Assurance loyers impayés et détérioration immobilière (2.3% TTC du montant des encaissements annuel)	○	○	○	2.3% TTC par lot

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%

BARÈME HONORAIRES LOCATION



Zone géographique dans laquelle est située le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2021

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 12 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3€ TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12€ / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1 mois de loyer HC
--	--------------------

Honoraires pour la location de parking et de box

Honoraires bailleurs / Locataires	1 mois de loyer HC / par parties
-----------------------------------	----------------------------------

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Barèmes établis le 04 juillet 2023